



LES PETITS RUISSEAUX DE LA FINANCE SOLIDAIRE

FRANÇOIS DE WITT*

Quand on évoque une « exception française », c'est généralement pour la brocarder, car le dispositif en question paraît désuet quand il n'est pas carrément anachronique. Tel n'est pas le cas, bien au contraire, de la finance solidaire. Et pourtant, au vu des récents dévoiements du monde financier et de l'appétit de lucre qui y sévit, la solidarité et la finance pourraient même paraître comme exclusives l'une de l'autre. Elles font néanmoins bon ménage depuis une grosse vingtaine d'années sur le sol français et quasiment nulle part ailleurs, à l'exception de quelques banques européennes d'inspiration mutualiste, chrétienne ou steinerienne¹. Voilà donc une exception dont nous pouvons légitimement être fiers.

LA DÉMARCHE DE L'ÉPARGNE SOLIDAIRE

La démarche solidaire paraît en effet particulièrement adaptée à la période difficile que traversent les économies du monde entier. La recherche exacerbée de la rentabilité a en effet montré ses limites. De manière d'ailleurs dramatique, notamment pour les millions de chômeurs et de sans-abri qui en sont les victimes bien involontaires. Par rapport à ceux qui « s'enrichissent en dormant » ou qui courent après les plus-values, les épargnants comme les financiers solidaires sont animés par la volonté de donner d'abord une forte utilité sociale, voire sociétale, aux capitaux qu'ils placent. S'ils ne veulent pas perdre, le rendement n'est pas

* Président de Finansol.

leur premier souci. Les uns mettent simplement de l'argent de côté sur des livrets d'épargne sans risque, dont tout ou partie des intérêts sont reversés à des ONG ou à des associations opérant les uns sur le sol national, les autres à l'étranger et plus particulièrement dans les pays émergents.

Les autres acceptent une part de risque en investissent directement ou, le plus souvent, indirectement (voire très indirectement) dans des structures juridiquement variées (associations, coopératives de production, SARL...) qui œuvrent dans quatre directions principales : l'insertion par l'emploi, l'insertion par le logement « très » social, le développement durable, enfin la solidarité Nord-Sud par l'intermédiaire du microcrédit et du commerce équitable. Ces quatre axes ne couvrent certainement pas l'univers potentiel de la finance solidaire, qui devrait pouvoir toucher demain le tourisme (notamment l'écotourisme), les services à la personne et, plus généralement, l'accès du plus grand nombre à la santé, à la culture ou au sport.

Pour l'heure, en dépit du foisonnement des initiatives prises (l'association Finansol compte une cinquantaine d'adhérents et fait la promotion d'une soixantaine d'outils d'épargne labellisés par un comité indépendant), le bilan de la finance solidaire reste encore modeste. On compte environ 300 000 épargnants solidaires, à rapprocher des quelques 50 millions de détenteurs de livrets A d'épargne. L'encours des initiatives labellisées n'atteint pas un millième du patrimoine financier des ménages français.

Faut-il s'en désoler ? Certes, non.

D'abord, ces initiatives sont toutes récentes. Ensuite, elles sont souvent d'une certaine complexité, ce qui représente un handicap dans un pays dont la compétence des citoyens en matière financière est pour le moins lacunaire. Et puis, la création d'entreprises à vocation solidaire n'est pas encore surabondante. Enfin, les principaux prescripteurs de produits d'épargne que sont les grandes banques à réseau et les compagnies d'assurances ont assez naturellement attendu de voir comment se développait ce marché avant d'apporter leur soutien.

Leur présence est cependant de plus en plus visible, comme en témoigne le fait que des établissements de grand renom ont adhéré récemment à Finansol. Cette tendance paraît irréversible. Dans un monde à la recherche de sens, la communauté financière se doit de démontrer à ses clients, à ses salariés et, pour le secteur privé, à ses actionnaires, que sa démarche n'en est pas dépourvue. Quant au monde de l'économie sociale, l'occasion est unique de retrouver la cohérence de ses objectifs que la concurrence frontale avec le secteur privé avait fait sans doute perdre de vue à certains de ses représentants.

LE VECTEUR PORTEUR DE L'ÉPARGNE SALARIALE

Ils y seront aidés par la montée en puissance de l'épargne salariale solidaire. La loi dite « Fabius » du 17 février 2001 a en effet prévu que, pour ce qui concerne l'épargne destinée à la retraite, ou PERCO², toute

offre faite aux salariés par les sociétés de gestion de cette épargne comporte un fonds commun de placement d'entreprise solidaire ou FCPES. La loi de Modernisation Économique du 4 août 2008 a étendu cette obligation, à partir du 1^{er} janvier 2010, à tous les plans d'épargne entreprise, les PEE, comme aux plans interentreprises, ou PEI. Ainsi, demain, environ 12 millions de salariés pourront placer sur des FCPES les sommes versées au titre de la « participation » (sous-entendue aux bénéficiaires de l'entreprise), ainsi que leurs primes d'intéressement.

Comment cette offre nouvelle sera-t-elle accueillie ? Les premiers résultats montrent que, sauf exception, elle n'est retenue spontanément que par environ 1 % du personnel. Encore un chiffre relativement modeste, mais qui est dû en bonne partie à la méconnaissance par les salariés aussi bien des mécanismes financiers en général que de la finance solidaire en particulier. Et puis, les entreprises qui ont ouvert des PERCO sont beaucoup moins nombreuses que celles qui offrent des PEE ou des PEI.

L'année 2010 servira, de ce point de vue, de test.

Le moment paraît au demeurant bien choisi. La crise aidant, nos grands groupes mondialisés sont de plus en plus réceptifs au message, fédérateur en interne, du développement durable, de l'équilibre planétaire et de l'aide aux plus défavorisés, ceux qui font partie de ce qu'il est désormais convenu d'appeler le *bottom of the pyramid* (ou bas de l'échelle). Qu'elle s'applique sur notre sol ou dans les pays émergents, la démarche dite « BOP » est particulièrement porteuse de sens. Elle

s'inscrit parfaitement dans la logique solidaire. Au moment où le président de la République lance une vaste réflexion sur le partage des profits, il n'est pas interdit de penser d'abord qu'une part accrue de ces profits puisse être redistribuée aux salariés, ensuite qu'une part de cette part puisse connaître un destin solidaire.

Cette dernière part sera nécessairement réduite. Pour deux raisons qui relèvent de la protection de l'épargne. Faibles en valeur unitaire et orientés vers des entreprises non cotées en Bourse, les placements solidaires souffrent naturellement d'un manque de « liquidités ». Leur mobilisation est difficile alors que l'épargne salariale doit être récupérable à tout moment. Et puis, la rentabilité n'étant pas son objectif premier, le solidaire est rarement porteur de plus-values (la contrepartie étant sa bonne résistance à la baisse lors des effondrements boursiers comme en 2008).

De ce fait, les FCPES ont adopté une structure dite « 90-10 » déjà largement pratiquée au profit des organismes solidaires. En gros, moins de 10 % des capitaux recueillis (le plus souvent 5 %) le sont de manière solidaire, le reste étant investi de manière classique en actions, en obligations ou en placements monétaires, la plupart du temps « socialement responsables », conformément aux exigences du comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES), qui labellise les sociétés de gestion.

Le 90-10 est au demeurant un concept d'avenir. Il est certes très éloigné des 100 % que les militants préféreront placer directement auprès des pionniers du solidaire à l'origine

de ce concept novateur (et d'ailleurs fondateurs de Finansol en 1995). En revanche, les simples sympathisants du solidaire, qui sont autrement plus nombreux que les précédents, ont inévitablement pour objectif de ne pas « mettre tous leurs œufs dans le même panier » pour reprendre la formule consacrée. Le partage 90-10 est susceptible de leur convenir. Il a au demeurant le mérite de la simplicité.

En revanche, on peut se demander s'il ne handicape pas la progression de la finance solidaire. C'est sans doute le contraire qui est vrai, car de tels outils sont faciles à concevoir et à commercialiser, notamment sous la forme encore inédite de supports de contrats d'assurance-vie. Il s'agit en particulier d'un axe de développement pour les représentants éminents de l'économie sociale.

LES INCITATIONS PUBLIQUES

Si ces derniers ont le désir légitime de susciter l'émergence de solutions et de structures alternatives à la démarche capitaliste pure et dure (et, à ce titre, contestée de plus en plus vigoureusement, en particulier dans notre pays), ils ne sont pas seuls à pousser dans la voie solidaire. Les collectivités locales sont de plus en plus nombreuses à soutenir directement ou indirectement de telles initiatives ne serait-ce que parce qu'elles sont généralement locales. Treize régions ont apporté en 2008 leur concours à la première Semaine de l'Épargne Solidaire organisée par Finansol. Elles seront encore plus

nombreuses en 2009 à l'occasion du rendez-vous prévu du 4 au 11 octobre, sous le signe cette fois-ci de la Finance Solidaire et dans le cadre du Mois de l'Économie Sociale et Solidaire organisé par les chambres régionales d'économie sociale. Citons aussi la Caisse des Dépôts, qui a toujours apporté un précieux soutien aux initiatives solidaires en général et à Finansol en particulier.

Le tableau ne serait pas complet sans évoquer le rôle d'accompagnateur et d'incitateur joué par l'État. La plupart des outils de financement solidaire bénéficient d'encouragements fiscaux. Les gains de l'épargne salariale sont exonérés d'impôt au bout de cinq ans pour le PEE, au départ à la retraite pour le PERCO et les placements auprès de « financeurs solidaires » bénéficient soit des 25 % de réduction d'impôt « loi Madelin » offerts aux achats d'actions de PME, soit désormais des 75 % de réduction d'ISF offerts aux actionnaires de sociétés holding de soutien aux PME. Quant aux livrets dont les intérêts sont partagés, non seulement la part donnée à une ONG ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 ou de 75 %, mais la part conservée bénéficie d'un prélèvement fiscal libérateur réduit à 5 % en vertu d'un certain « amendement Finansol ».

FORMATION ET AFFECTATION DE LA RICHESSE

Le juriste et philosophe du XVI^{ème} siècle Jean Bodin a laissé à la postérité le célèbre aphorisme : « *Il n'est*

de richesse que d'hommes », que nul ne saurait contester. Le moraliste avait-il pour autant totalement raison ? La richesse pécuniaire existe elle aussi bel et bien, et nombreux sont ceux qui, de par le monde, y aspirent très légitimement. Sans richesse pécuniaire, il n'y aurait ni emplois, ni impôts, ni croissance. L'argent est un simple fluide qui irrigue l'économie. Mais le capital est aussi nécessaire que le travail. Il le précède même.

Que la fourniture de cette matière première vienne à manquer et le système tout entier est menacé d'asphyxie, pour la première fois globalement, comme la crise bancaire vient de le démontrer. Les deux questions qu'il convient, me semble-t-il, de se poser concernent la légitimité d'abord de la formation, puis de l'affectation de la richesse pécuniaire produite. Concernant le premier de ces points, le rapport entre les revenus des 0,1 % d'Américains les plus riches et des 10 % les plus pauvres, était resté de l'ordre de un à vingt entre 1947 et 1979. Il était passé de un à soixante dix-sept en 2007. Alors que le revenu médian de l'ouvrier américain a stagné, en dollars constants, depuis trente ans. On peut s'interroger sur la légitimité de cette dérive. N'y a-t-il pas enrichissement sans cause ? Il est salutaire que les rémunérations des dirigeants de multinationales (mais aussi des joueurs de foot et des comédiens) fassent désormais l'objet d'un débat public, comme c'est actuellement le cas. Sans d'ailleurs qu'une norme « internationale » puisse être trouvée, le seuil

de tolérance étant différent d'un pays à l'autre. À titre de comparaison, l'échelle des salaires dans une entreprise française solidaire (au sens juridique du terme) ne doit pas dépasser un à cinq (ce qui est sans doute insuffisant). Elle est de un à huit dans la première coopérative ouvrière du monde, le basque Mondragon.

L'affectation de la richesse est sans doute le sujet le plus important de tous, car il ne concerne pas seulement les quelques vingt millions de millionnaires en dollars de par le monde, mais toutes les entreprises bénéficiaires ainsi que les centaines de millions de ménages, qui, comme les Français, ont vu leur patrimoine moyen multiplié par deux en monnaie constante (à vérifier) en l'espace de trente ans. Une partie de cet enrichissement exceptionnel ne serait-elle pas mise utilement au service d'une solidarité non imposée (par l'impôt), mais choisie par ses adeptes ? Au moment où les diplômés de nos grandes écoles sont de plus en plus nombreux à sacrifier le confort de carrières au sein de grands groupes pour chercher des destins plus précaires, mais qui leur paraissent plus porteurs de sens, en se mettant au service d'« entrepreneurs sociaux » selon le terme popularisé par Muhammad Yunus. Que leurs initiatives naturellement inspirées par l'aphorisme de Bodin soient tout aussi naturellement portées par l'enrichissement pécuniaire de millions d'épargnants nantis et la boucle serait bouclée. Les petits ruisseaux solidaires peuvent devenir de grandes rivières.

NOTES

1. Penseur du début du XVII^{ème} siècle d'origine autrichienne promoteur de l'anthroposophie, une démarche visant à restaurer l'harmonie entre l'homme, l'univers et le monde supérieur en dépassant l'approche scientifique matérialiste. On lui doit notamment les écoles dites Waldorf-Steiner, l'agriculture biologique et la firme de cosmétiques Weleda.
2. Plan d'épargne retraite collectif.